



Accident matériel + arrêts de contrat

Par **francois kazmierczak**, le **18/09/2018** à **19:24**

bonjour . Travaillant de le Tp en intérim il c'est passer la chose suivante . En voulant avancer le camion pour poursuivre le chargement a la pelteuse , la vitesse engager sauta et l'embrayage étant pas tous neuf , le camion recula d'environ 50 a 80 cm . Le coin du camion toucha le capot de la pelteuse occasionnant un bosse dans cette dernière . (le poid lourd étant vétuste et ayant des petits souci) . Le patron de la boite voulais que j'engage ma responsabilité civile pour la réparation de la pelteuse . J'ai refuser et il a mis fin a mon contrat dans le même temps . Ai-je eux tord ? Ou non ?

Par **P.M.**, le **18/09/2018** à **19:47**

Bonjour,

Je ne vois pas comment l'entreprise utilisatrice peut vois demander d'engager votre responsabilité civile puisque c'est l'employeur qui est responsable civilement de ses salariés et que dans le cadre de l'intérim le lien de subordination est transféré...

D'autre part, le responsabilité financière d'unà salarié ne peut être engagée que dans le cas d'une faute lourde qui implique une volonté de nuire à l'entreprise ce qui n'est évidemment pas le cas...

Si le terme de la mission était plus lointain et que l'entreprise utilisatrice y a mis fin d'une manière anticipée, l'agence d'intérim doit vous en trouver une autre dans les 3 jours ouvrables ou vous payer jusqu'à son terme...